

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 7 décembre 2016

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Marc POUZOL, Christian DELOBRE, Bernard MARCE, Annie GUIGAL, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusé: Gilles DUFAUD a donné pouvoir à Odette CLAPERON, Yvonne AUVRAY a donné pouvoir à Camille JULLIEN, Robert CHIROL a donné pouvoir à Marie-Hélène REYNAUD,

Absents : Brigitte DEVIENNE ; Bedra BELLAHCENE

Secrétaire de séance : Jean-Louis MERANDAT,.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter trois délibérations relatives à la rémunération des agents recenseurs, à l'ouverture des commerces sur la commune de Davézieux le dimanche et à la réévaluation des charges transférées à l'intercommunalité. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1. Délibération autorisant le maire à signer le contrat enfance jeunesse 2016-2019 pour les actions concernant les activités extrascolaires et périscolaires

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer un contrat enfance jeunesse (CEJ) pour un plan pluriannuel 2016-2019 concernant les actions ALSH (accueil de loisir sans hébergement) extrascolaires et périscolaires gérées par le groupement des AFR.

Ce CEJ réunit toutes les communes de l'agglomération mais chaque commune signe pour la partie la concernant. Ainsi, à Davézieux, l'accueil périscolaire et extrascolaire est confié à Familles Rurales. Cette action peut se résumer de la sorte :

	2016	2017	2018	2019
Participation de la commune aux activités extrascolaires	10 636,00 €	10 065,84 €	10 663,51 €	11 545,31 €
Participation de la commune aux activités périscolaires	8 860,00 €	9 037,00 €	9 217,00 €	9 402,00 €
Total des participations versées par Davézieux	19 496,00 €	19 102,84 €	19 880,51 €	20 947,31 €
Aides de la CAF versées à la commune	10 309,88 €	9 790,60 €	10 608,40 €	10 447,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

2. Vote des taux des impôts locaux

Vu la commission des finances en date du 28 novembre 2016, madame l'adjointe en charge des finances propose à l'assemblée délibérante de voter les taux des trois taxes locales pour le budget 2017. Le maintien des taux au même niveau qu'en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, 2016 permettra d'équilibrer le budget 2017 et de poursuivre les investissements engagés.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation 7,34 %
Foncier bâti : 15,04 %
Foncier non bâti : 68,65 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VOTE** les taux des trois taxes tels qu'ils ont été énoncés ci-dessus .

3. Adoption des tarifs communaux 2017.

Madame l'adjointe en charge des finances propose les tarifs 2017.

	2017
DEPENSES	
Crédits écoles publiques	
- Crédit de direction par école	130,00€
par élève inscrit à la rentrée	1,00€
- Crédit d'équipement par école	250,00€
par classe	150,00€
- Fournitures scolaires par élève	37,00€
- Primaire : crédit livres par élève (effectif T/nbre de classes)	30,00€
- Maternelle : petit matériel par élève(effectif T/nbre de classes)	15,00€
Participations diverses	
- Séjours vacances par jour (mini 6j consécutifs-maxi 18j)	5,00€
- Participation par élève pour spectacles à l'EMD (tps scolaire)	1,00€
- Classes transplantées(mini 3j-maxi 10j)pour élèves résidant à Davézieux par jour	11,00€
- Participation pour le Noël des écoles (par élève scolarisé à Davézieux)	11,00€
RECETTES	
Duplication documents	
- Page A4, l'unité Noir	0,20€
- Page A4, l'unité Couleur	0,40€
- Page A3, l'unité Noir	0,40€
- Page A3, l'unité Couleur	0,80€
- CD ROM, l'unité	2,60€
Cimetière	
- Concessions au columbarium, casier pour 15 ans	220,00€
- Concessions au columbarium, casier pour 30 ans	430,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 15 ans	45,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 30 ans	80,00€
- Concessions au cimetière, le m ² pour 50 ans	165,00€
- Caveau pré installé de 2 places	1 560,00€
- Caveau pré installé de 4 à 6 places	2 430,00€
- Caverne pré-installée	250,00€
Location de matériel	
- Chaise, l'unité	1,00€
- Barrière, l'unité	1,80€
- Table ou plateau avec tréteaux, l'unité	1,40€
- Banc	3,00€
Location salles communales	
- Salle 1	260,00€
- Salle 2	200,00€
- Salles 3 ou 6	180,00€
- Salle Jean Sablon , habitants de Davézieux (grande)	560,00€
- Salle Jean Sablon, habitants de Davézieux (petite)	260,00€
- Salle Jean Sablon , hors habitants de Davézieux (grande)	810,00€

- Salle Jean Sablon, hors habitants de Davézieux (petite)	410,00€
- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (petite)	110,00€
- Salle J. Sablon, forfait nettoyage associations (grande)	210,00€
Marché hebdomadaire	
- Abonné, hors branchement), le ml	0,40€
- Non abonné (hors branchement)	0,70€
- Electricité pour marché hebdomadaire, /jour	1,40€
Divers	
- Abonnement familial annuel à la médiathèque	10,00€
- Renouvellement carte magnétique perdue ou détériorée	1,50€
- Livre adulte perdu ou détérioré	20,00€
- Livre jeunesse perdu ou détérioré	10,00€
- Revue perdue ou détériorée	3,00€
- CD perdu ou détérioré	19,00€
- DVD perdu ou détérioré	30,00€
- Ticket de cantine, prix unitaire	4,20€
- Forfait emplacement pour cirque (hors branchement) /jour	60,00€
- Caution pour cirque	500,00€
- Forfait emplac. petit théâtre amb (hors branchement) /jour	40,00€
- Forfait <i>camion outilleur</i> (hors branchement) / jour	60,00€
- Forfait marchands ambulants hors marché, / jour (maxi 3j/sem.)	6,00€
- Caution pour location de salle ou chapiteau	500,00€
- Caution pour clé de salle communale ou clé supp. associations	50,00€
- Vacation police funéraire	22,00€
- Caution pour toilettes extérieures de l'EMD	100,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Adopte** les tarifs communaux 2017, ci-dessus présentés.

4. Budget principal M14 : paiement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote du BP 2017

Marie-Hélène Reynaud, adjoint chargé des Finances, rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2016 sera clos le 31 décembre 2016 pour la section d'investissement. Comme les années précédentes, le budget primitif ne sera voté par l'assemblée que vers la mi-mars prochain et, au plus tard, le 15 avril 2017.

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le Maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et, ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Marie-Hélène Reynaud propose de conférer cette faculté à monsieur le maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état annexé à la présente délibération du budget principal M14 et, ce, dans la limite exposée ci-dessus (vues d'ensemble de la section investissement du BP 2016)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve** cette décision,
- **Charge** monsieur le maire de toutes démarches utiles à cet effet

5. Recrutement d'agents recenseurs (vacataires)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les opérations du recensement de la population auront lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 5 994 euros pour 2017 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Il convient de procéder au recrutement de six agents recenseurs vacataires rémunérés selon le barème fixé lors du recensement de 1999, dont les montants sont revalorisés de la façon suivante en 2016 :

- 0,99 € par bulletin individuel
- 0,52 € par feuille de logement
- 0,52 € par bulletin étudiant
- 0,52 € par feuille immeuble collectif
- 5 € par bordereau de de district

Cette rémunération sera assortie d'une indemnité horaire pour 6 heures de formation préalables au taux du smic en vigueur (9,67 € bruts/heure) ainsi qu'une indemnité de frais de déplacement calculée sur une indemnisation kilométrique de 300 km à 0,32 € soit 96 € (référence : arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorise** monsieur le maire à recruter six agents recenseurs qui seront rémunérés selon les modalités présentées à l'assemblée délibérante
Les crédits seront prévus au budget 2017

6. Ouvertures des commerces sur la commune de Davézieux, dérogations au repos dominical par le maire : avis de principe du Conseil Municipal

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite « Loi Macron », a modifié les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, en portant notamment de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels il peut y être dérogé par décision du maire.

Ainsi l'article M 3132-26 du Code du Travail a été modifié, en ce sens :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ».

En application des dispositions de l'article susmentionné, l'avis du conseil municipal est sollicité pour le maintien pour l'année 2017 et suivantes, comme pour les années précédentes, de l'autorisation d'ouverture des commerces de détail à cinq dimanches par an, en complément des dates pouvant être fixées à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août et plus particulièrement son article 250 codifié à l'article L3132-26 du Code du Travail,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Davézieux, avec 3 contre, 2 abstentions et 16 pour

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition du maire à savoir, de maintenir le nombre de dérogations à l'ouverture des commerces de détail à cinq dimanches par an, en complément des dates pouvant être fixées à l'échelle départementale, régionale ou nationale,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Intercommunalité : prise de compétence nouvelles au 1^{er} janvier 2017 – transfert de charges – commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par délibération n° 45 du 11 février 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT statuant sur l'évaluation provisoire du transfert de charges suite à la prise de compétence nouvelles au 1^{er} janvier 2016.

Comme le prévoit la réglementation, l'évaluation définitive de transfert de charges doit être effectuée avant le 31 décembre de l'année constatant le transfert de compétences.

La CLECT, réunie le 10 novembre 2016, a rendu ses conclusions sur l'évaluation définitive du transfert de charges, ses propositions sont contenues dans le rapport joint à la présente délibération.

Pour mémoire, l'évaluation du transfert de charges a porté sur 6 domaines :

- la politique de la ville,
- la petite enfance et la parentalité,
- les transports urbains – gare routière,
- le PLUi,
- le soutien à l'association de commerçants Annonay +,
- le soutien aux associations sportives liées au centre aquatique.

La CLECT a retenu une méthode d'évaluation des charges transférées dérogatoire du droit commun. Cette évaluation doit être approuvée par le Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Par rapport à l'évaluation provisoire avalisée le 11 février 2016 par le Conseil Communautaire, les principales modifications apportées par la CLECT au stade de l'évaluation définitive sont les suivantes :

Petite enfance et parentalité

Le calcul du transfert de charges tient désormais compte du nouveau contrat enfance jeunesse 2016-2019 qui se traduira notamment par une réévaluation significative des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fléchées sur des structures transférées par la commune d'Annonay (par exemple la crèche familiale). Cette réévaluation des aides de la CAF connaîtra en outre une montée en puissance sur les années 2016 et 2017

PLUi

Pour les communes qui devraient postérieurement au 01 janvier 2016, avant la mise en place du PLUi, engager une procédure de modification ou de mise en adéquation des documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire, la CLECT propose que le coût de ces procédures, qui sera supporté par le budget de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay, ne soit pas « refacturé » aux communes concernées.

Enfin, la CLECT propose de ne pas comptabiliser les charges dites « d'amortissement » des biens et équipements transférés par les communes.

Synthèse de l'évaluation de charges transférées

(Extrait rapport CLECT du 10 novembre 2016)

• Pour l'année 2016

Evaluation 2016	Politique de la ville	Petite enfance parentalité	Gare routière	Annonay +	Associations sportives	TOTAL évaluation provisoire
Annonay	9 359	392 996	21 935	6 000	5 093	435 383
Boulieu		17 292				17 292
Davézieux		33 652				33 652
Savas		7 443				7 443
St Clair		6 370				6 370
St Cyr		8 833				8 833
St Marcel		12 271				12 271
Vernosc		15 608				15 608
	9 359	494 465	21 935	6 000	5 093	536 852

• Pour l'année 2017 et les suivantes

Evaluation 2017	Politique de la ville	Petite enfance parentalité	Gare routière	Annonay +	Associations sportives	TOTAL évaluation provisoire
Annonay	9 359	221 448	21 935	6 000	5 093	263 835
Boulieu		17 292				17 292
Davézieux		33 652				33 652
Savas		7 443				7 443
St Clair		6 370				6 370
St Cyr		8 833				8 833
St Marcel		12 271				12 271
Vernosc		15 608				15 608
	9 359	322 917	21 935	6 000	5 093	365 304

Par délibération du 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le rapport de la CLECT du 10 novembre 2016. Il revient donc au Conseil Municipal de Davézieux de se prononcer sur l'évaluation dérogatoire du transfert de charges intervenu au 1^{er} janvier 2016 qui la concerne.

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 noniè C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de la CLECT du 10 novembre 2016,

VU la délibération du 08 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay approuvant le rapport de la CLECT précité et demandant aux communes intéressées de se prononcer,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 novembre 2016 qui fixe le montant définitif du transfert de charges intervenu au 1^{er} janvier 2016.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations diverses :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la réunion concernant la présentation du PADD de PLUI intercommunal le mercredi 14 décembre 2016 à 18 h. Il est important d'y participer car le PADD détermine les enjeux du territoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la cérémonie des vœux à la population qui aura lieu le 8 janvier 2017 à 11 heures ainsi que le repas des aînés le 15 janvier 2017.

Il informe les élus que le secrétariat de mairie devrait réceptionner à compter de mars 2017 les demandes de CNI biométriques compte tenu que le service est déjà équipé d'un dispositif de recueil pour les passeports. La dématérialisation de la réception des factures va aussi se mettre en place dès le mois de janvier.

Déplacement du marché sur le mois de décembre: les clients sont satisfaits, les commerçants restent réservés

La séance est levée à 20 h45.